

# Elections au Conseil de la Faculté des sciences historiques

## Le Directeur de la Faculté des sciences historiques

- VU** le livre VII du code de l'éducation,
- VU** le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg,
- VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg,
- VU** les statuts de la Faculté des sciences historiques
- VU** la décision cadre fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections de l'Université de Strasbourg du 28 juin 2022.

## DECIDE

### Article 1

Les élections générales des représentants des étudiants au Conseil de la Faculté des sciences historiques se tiendront **du mardi 4 février au jeudi 6 février 2025** par voie électronique.

### Article 2

Les électeurs sont appelés à pourvoir :

- Collège des usagers : 8 sièges

**Article 3 :**

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

<b>Dates</b>	<b>Opérations électorales</b>	<b>Observations</b>
Mercredi 18 décembre 2024	Affichage des listes électorales (au moins 20 jours avant le scrutin)	
Jeudi 16 janvier 2025 avant midi	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Envoi électronique à : <a href="mailto:v.kubler@unistra.fr">v.kubler@unistra.fr</a> ou lettre recommandée avec AR ou déposée directement
Lundi 20 janvier 2025	Publication et affichage des candidatures	
Mercredi 29 janvier 2025 avant midi	Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des étudiants dont l'inscription est subordonnée à cette obligation	Cette demande doit être faite par voie électronique au plus tard 5 jours francs avant le scellement de l'urne à : <a href="mailto:v.kubler@unistra.fr">v.kubler@unistra.fr</a>
Lundi 3 février 2025	Date de scellement de l'urne électronique	
<b>SCRUTIN</b> <b>Du mardi 4 février 2025 à 8 heures</b> <b>au jeudi 6 février 2025 à 16 heures</b>		
Jeudi 6 février 2025	Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux	
Vendredi 7 février 2025	Proclamation et affichage des résultats	
Mercredi 12 février 2025	Date limite de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (5 jours à compter de la date d'affichage des résultats)	La CCOE siège au tribunal administratif de Strasbourg

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

Madame Valérie KUBLER  
Bureau 132  
Adresse : Palais universitaire – 9 place de l'université – 67084 Strasbourg Cedex  
Mail : [v.kubler@unistra.fr](mailto:v.kubler@unistra.fr)

#### Article 4

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à en vérifier la conformité.

#### Article 5

M. Michel HUMM est nommé Président du Bureau de vote.

M. Valérie KUBLER est nommée Secrétaire du Bureau de vote.

Conformément à la décision-cadre du 28 juin 2022 pour ces élections, un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président de l'université ainsi que des délégués des listes candidates.

Pour les opérations de dépouillement, le bureau de vote centralisateur des opérations électorales de l'Université de Strasbourg est désigné comme compétent.

Madame Valérie Gibert, Directrice générale des services, est nommée Présidente du bureau de vote centralisateur et Madame Anne-Catherine Norberti, Directrice générale adjointe des services, est nommée en qualité de suppléante.

Madame Audrey Henninger, Responsable du SAJI est nommée secrétaire du bureau de vote et Madame Isabelle Kittel est nommée en qualité de suppléante.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote centralisateur

- procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement (au moins 3, (*a minima*, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste),
- vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués
- vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrés et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes (réunion de scellement).

#### Article 6

La campagne électorale est officiellement ouverte à compter de la date de publication de cette décision sur le site internet.

Madame Valérie KUBLER est chargée de l'organisation des élections et de l'exécution de la présente décision.

Strasbourg, le 18 décembre 2024

Le Directeur,

Le Directeur de la Faculté  
des Sciences Historiques

Michel HUMM